



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 octobre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 07 octobre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. BOICHE et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, à Mme FAULE et à M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2025-135 : PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM NIEVRE ENERGIES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-1,

VU les statuts de la SEM Nièvre Énergies en vigueur,

VU la résolution n° 2 du 29 août 2025 du Conseil d'Administration de la SEM Nièvre Énergies,

CONSIDÉRANT que la commune de CLAMECY détient une participation de mille cinq cent soixante-dix (1 570) actions, soit 5,3 % du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions neuf cent soixante huit mille euros (2 968 000 €), dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231 (ci-après, la « Société ») ;

CONSIDÉRANT que la commune de CLAMECY dispose d'un (1) représentant au Conseil d'Administration de la Société ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE (3 500 000 €) pour le porter

de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (2 968 000,00 €) son montant actuel, à SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (6 468 000,00 €) au moyen de la création au pair, de 35 000 actions nouvelles de 100 € chacune à libérer :

- D'UNE PREMIÈRE PART, par la libération de l'apport de l'avance en compte courant de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000, 00 €) ;
- D'UNE SECONDE PART, par l'augmentation au capital du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, à concurrence de treize mille cinq cents (13 500) actions nouvelles, d'un apport en numéraire d'UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE D'EUROS (1 350 000, 00 €),
- D'UNE TROISIÈME PART, par l'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence de dix mille (10 000) actions nouvelles, d'un apport en numéraire d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000, 00 €),
- D'UNE QUATRIÈME PART, par l'entrée au capital du Crédit Agricole à concurrence de trois mille cinq cents (3 500) actions nouvelles, d'un apport en numéraire de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000, 00 €),

CONSIDÉRANT le projet des statuts de la SEM Nièvre Énergies,

CONSIDÉRANT le projet du pacte d'actionnaires de la SEM Nièvre Énergies,

Après avoir pris connaissance de l'effet de cette augmentation de capital telle qu'envisagée sur la participation détenue, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de procéder à ladite augmentation de capital qui aura pour effet à due concurrence de consolider ses capitaux propres et,
- **DÉCIDE** d'autoriser son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites et notamment d'autoriser au bénéfice des actionnaires nommément désignés, la suppression du droit préférentiel de souscription,
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SEM Nièvre Énergies,
- **APPROUVE** le projet du pacte d'actionnaires de la SEM Nièvre Énergies,

Suivent les signatures.

